



DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 001

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'INSTALLATION, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE A L'HÔTEL DE VILLE

PRISE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°22-14-04 DU 01^{ER} OCTOBRE 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-14-04 du 01^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de fiabiliser la connexion réseau de l'hôtel de Ville, il convient de la raccorder au réseau Fibre Orange,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de la convention pour l'installation, la gestion, l'entretien, et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'hôtel de Ville avec la société ORANGE SA, numéro de RCS Nanterre 380 129 866.

ARTICLE 2 :

Il est précisé que les coûts afférents à cette installation seront supportés par le service commun des systèmes d'information (SCSI) de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.



ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 10 janvier 2024,

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).